



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 11 mai 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Assouplissement des conditions d'accès au Fonds de solidarité pour accompagner la réouverture des entreprises des secteurs S1 et S1bis liées au tourisme.

Dans la perspective de la réouverture des terrasses de cafés, bars et restaurants le 19 mai 2021, le Gouvernement a décidé d'assouplir les conditions d'accès au fonds de solidarité pour les entreprises des secteurs S1 et S1 bis liés au tourisme.

Ces secteurs comprennent notamment les cafés, les bars, les restaurants mais également l'hôtellerie et le monde de la culture et du sport.

Entre juin et août 2021 inclus, le fonds de solidarité sera ouvert à toutes les entreprises de ces secteurs, quelle que soit leur perte de chiffre d'affaires. A titre d'exemple, une entreprise enregistrant une perte de chiffre d'affaires de 25% en juin sera éligible au fonds de solidarité.

L'indemnisation sera accordée au prorata de la perte de chiffre d'affaires enregistrée par rapport au mois de référence en 2019 (juin 2021 par rapport à juin 2019, etc.).

L'objectif de cette mesure est d'accompagner les entreprises dans la réouverture progressive de leurs activités.

La liste détaillée des secteurs S1 et S1 bis est disponible via le lien suivant :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutienentreprises/listes-S1-et-S1bis-1.pdf

